

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 8 février 2008 relatif à la liste des académies et collectivités dans lesquelles peuvent être subies les épreuves obligatoires de langues vivantes autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien à la session 2008 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

NOR : MENE0801840A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation notamment les articles L. 334-1 et L. 336-1 ; D. 334-4 et D. 336-4 ;

Vu les arrêtés du 15 septembre 1993 modifiés, relatifs aux épreuves du baccalauréat général et du baccalauréat technologique à compter de la session 1995,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les épreuves obligatoires portant sur les langues énumérées ci-après : arabe littéral, arménien, cambodgien, chinois, danois, finnois, grec moderne, hébreu, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien, basque, breton, catalan, corse, créole, tahitien, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, pourront être subies à la session 2008 du baccalauréat général et du baccalauréat technologique dans les académies ou collectivités suivantes :

Arabe littéral

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer, sauf les académies de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique et sauf les collectivités d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française.

Arménien

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Versailles.

Cambodgien

Créteil, Paris, Versailles.

Chinois

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Guyane, La Réunion, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Polynésie française, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Danois

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Finnois

Créteil, Paris, Versailles.

Grec moderne

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Guyane, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Versailles.

Hébreu moderne

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nice, Paris, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Japonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Grenoble, Guyane, La Réunion, Lille, Lyon, Nantes, Nice, Nouvelle-Calédonie, Orléans-Tours, Paris, Polynésie française, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Néerlandais

Aix-Marseille, Créteil, Grenoble, Guyane, Lille, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

Norvégien

Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Persan

Aix-Marseille, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Polonais

Aix-Marseille, Bordeaux, Caen, Créteil, Dijon, Grenoble, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Paris, Reims, Strasbourg, Toulouse, Versailles.

Portugais

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer, sauf la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Russe

Toutes les académies et collectivités d'outre-mer sauf les académies de la Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française.

Suédois

Bordeaux, Caen, Créteil, Paris, Strasbourg, Versailles.

Turc

Créteil, Grenoble, Nancy-Metz, Paris, Strasbourg, Versailles.

Vietnamien

Créteil, Paris, Versailles.

Basque

Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

Breton

Créteil, Nantes, Paris, Rennes, Versailles.

Catalan

Aix-Marseille, Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Corse

Corse, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Créole guadeloupéen

Créteil, Guadeloupe, Paris, Versailles.

Créole guyanais

Créteil, Guyane, Paris, Versailles.

Créole martiniquais

Créteil, Martinique, Paris, Versailles.

Créole réunionnais

Créteil, La Réunion, Paris, Versailles.

Langues mélanésiennes

Nouvelle-Calédonie.

Occitan-langue d'oc auvergnat

Clermont-Ferrand, Créteil, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc gascon

Bordeaux, Créteil, Paris, Toulouse, Versailles.

Occitan-langue d'oc languedocien

Bordeaux, Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles.

Occitan-langue d'oc limousin

Bordeaux, Créteil, Limoges, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc nissart

Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc provençal

Aix-Marseille, Créteil, Nice, Paris, Versailles.

Occitan-langue d'oc vivaro-alpin

Créteil, Grenoble, Paris, Versailles.

Tahitien

Polynésie française.

Art. 2. – Les recteurs dans leur académie et les vice-recteurs dans leur collectivité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 2008.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
J.-L. NEMBRINI